



# Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

# PROCÈS-VERBAL N° 3 - SAISON 2019/2020

# Réunion plénière du lundi 22 juin 2020

\* \* \* \* \*

Membres: MM. Christian BERNARD, Christian CAUDAL, Olivier CHAILLOU, Francis FRADET, Francis

**MEUNIER et Michel PELLETIER** 

Personne "ressources": M. LORMEAU Marcel

#### Préambule

En raison des contraintes liées à la pandémie du Covid-19, les membres de la Commission n'ont pas pu se réunir. Le présent PV a été rédigé par le secrétaire de la CDSA et validé par échange de courrier électronique entre les membres de la Commission.

#### • 1 - APPEL

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion

#### • 2 - Approbation du procès-verbal n°2 du 10 février 2020

Le Procès-Verbal n°2 de la réunion du 10 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### • 3. Décision du Comité de Direction de la L.F.P.L.

La Commission prend connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.F.P.L. en sa réunion du 4 mai 2020, reprise par le Comité de Direction du District lors de sa réunion du mercredi 13 mai 2020 :

- de ramener à 0 le minima de matchs à arbitrer pour compter au profit de son club,
- que tous les arbitres comptabilisés par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage dans le cadre de l'analyse dite au « 31 janvier » sont comptabilisés pour leur club au titre de la saison 2019/2020.

### 4 - Club de D3 couvrant son équipe 2 évoluant en D4 avec un arbitre auxiliaire

En application de l'article 33 alinéa g) Dispositions L.F.P.L. "Les arbitres-auxiliaires couvrent leur club s'ils réalisent les quotas et si l'équipe supérieure de leur club opère dans une division inférieure à la deuxième division de District" et après avoir pris connaissance des validations établies par la section "Arbitres Auxiliaires" de la CDA, la Commission décide que seul le club suivant bénéficie de la couverture de son équipe 2 par un arbitre auxiliaire :

AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE BONFILS Jonathan

Les autres clubs concernés sont :

- soit couverts par des arbitres officiels
- soit ne sont pas couverts par un arbitre officiel et ne peuvent pas ainsi bénéficier de l'apport d'un arbitre auxiliaire.

### • 5 - Article 47 - Sanctions sportives

La Commission valide la situation arrêtée au 31 janvier 2020.

#### Liste des clubs en infraction à l'issue de cette saison 2019/2020

#### 1ère année d'infraction (19)

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL

ET.S. BELLEVILLE S/VIE

A.S. BESSAY CORPE

ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.

A. S. DAMVITAISE

A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE

A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE

U.S. DE L'OIE

ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU

AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE

ET.S. LA COPECHAGNIERE

F.C. PIERRETARDIERE

AM.S. LANDEVIEILLE

ET. DE VIE DU FENOUILLER

**ENT.S. DU GIROUARD** 

A.S. MAGNILS CHASNAIS

ET.S. LONGEVILLAISE

HIRONDELLES DE SOULLANS

U.S. AUTIZE VENDEE

#### 2ème année d'infraction (1)

STE FOY F.C.

#### 3ème année et plus d'infraction (4)

U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER

F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE

**ENT.S. LES PINEAUX** 

LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE

#### • 6 – Article 46 – Sanctions financières

Le club bénéficiant de l'apport d'un arbitre auxiliaire est remboursé de son amende :

AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE

+ 360 €

### • 7 – Article 45 – Arbitres supplémentaires

Après consultation des instances régionales et nationales, la Commission décide d'adopter l'analyse préconisée par le service juridique de la LFPL et dresse la liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou de deux muté(s) supplémentaire(s) dans l'équipe de leur choix pour la saison 2020/2021 :

## 1 muté supplémentaire

**BEAULIEU SPORT FOOTBALL** U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE F. C. JARD AVRILLE GIVRAND L'AIGUILLON F. C. ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD U.S. LANDERONDE ST GEORGES **FOOT ESPOIR 85 NALLIERS** ST GILLES ST HILAIRE F. C. ST LAURENT MALVENT F.C. A.S. ST MAIXENT S/VIE LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS **R.S.TEIPHALIEN - TIFFAUGES** SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL

## 2 mutés supplémentaires

GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.

MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC

A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD

ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT

Le Président, Olivier CHAILLOU Le Secrétaire, Francis FRADET